

GE_GERICHTE ATAS/1167/2020 vom 30. November 2020

GE Cour de justice, 2020-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1167_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/1167/2020 du 30 novembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/1167/2020 del 30 novembre 2020

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI - RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

En l'occurrence, l'intimé a rendu deux nouvelles décisions le 15 octobre 2020, lesquelles ont donné entièrement satisfaction à la recourante.

E. 3

Partant, le recours n'a plus d'objet et la cause sera rayée du rôle. Pour le surplus, la procédure est gratuite.

A/1363/2020 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.